

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 AVRIL 2024

DELIBERATION 2024_045

Objet : Création d'un Conseil Local en Santé Mentale avec la CCHF et l'EPSM des Flandres

Séance du mardi deux avril deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Présents (63) :

Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Laurent DENIS (Suppléant) - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Nathalie SAELENS (Suppléante) - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIE - Catherine DEPELCHIN - Jean-Luc CAPPAERT - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Virginie DELESTRE - Eddie BOULIER - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

Procurations (15) :

Francis AMPEN à Luc EVERAERE - Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Christophe LEGROIS à Antony GAUTIER - Marjorie VANDENBERGHE à Arnaud DEVILLEZ - Maxime DEPLANCKE à César STORET - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Audrey SCHERRIER - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIE - Samuel BEVER à Jean-Luc CAPPAERT - Elizabeth BOULET à Dominique JOLY - Roger LEMAIRE à Marie SANDRA - Dorothée DEBRUYNE à Joël DEVOS - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL - Cindy SCHRAEN à Serge OLIVIER

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 78

Secrétaire de séance : Céline SAUZEAU

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 AVRIL 2024

DELIBERATION 2024_045

Objet : Création d'un Conseil Local en Santé Mentale avec la CCHF et l'EPSM des Flandres

Le domaine de la santé mentale et de la psychiatrie fait l'objet en France de préoccupations et d'un intérêt grandissant de la part des élus. En effet, la fréquence des situations mettant en jeu les services publics, les services de soins, les citoyens et leurs familles, semble s'accroître et faire l'objet de questionnements et d'interpellations des pouvoirs publics. Ainsi la souffrance psychique apparaît de plus en plus comme l'une des inquiétudes sociétales majeures, bien au-delà du seul domaine sanitaire et la santé comme un objet légitime de préoccupation des politiques locales et de la santé mentale.

Le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) est une instance de concertation et de coordination entre les EPCI et les professionnels concernés par le champ de la psychiatrie et de la santé mentale. Cette instance consultative peut émettre des avis et des conseils afin :

- d'assurer à la population du territoire une meilleure adaptation de l'offre de soins aux besoins en ce domaine, par une collaboration régulière et formalisée des acteurs concernés.
- d'œuvrer en prévention, que ce soit dans le cadre d'une politique générale, d'actions de prévention spécifiques ou de prévention des situations de crise.

Après échanges entre l'EPSM des Flandres, la CCHF et Cœur de Flandre aggro, il a été décidé de mettre en place un CLSM des Flandres.

Ce CLSM sera animé par un coordinateur, dont le coût est estimé à 50 000 €. Ce poste sera financé par l'ARS pour 50 % maximum du coût et le reste à 65,6 % par Cœur de Flandre aggro (16 400 €) et à 34,4 % pour la CCHF (8 600 €).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de politique locale de santé sur le territoire ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale des Flandres, jointe en annexe de la présente délibération,
- de participer au financement du poste de coordonnateur du CLSM,
- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner Mesdames Sandrine Keignaert, Marie Sandra, Florence Brisbart et Monsieur Pierre Grandgenevre, élus de Cœur de Flandre aggro, membres du collège des collectivités territoriales de l'assemblée générale du CLSM,
- de désigner Mesdames Sandrine Keignaert et Marie Sandra, élues de Cœur de Flandre aggro, membres du collège des collectivités territoriales du comité de pilotage du CLSM.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, les élus mentionnés ci-dessus sont désignés d'office représentants de Cœur de Flandre aggro au sein des instances du CLSM, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 2 avril 2024,
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance

Céline SAUZEAU



Le Président

Valentin BELLEVAL

